



G. RESUME NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

La société EDF Renouvelables étudie l'aménagement d'une centrale photovoltaïque (PV) au sol sur la commune de Saint-Exupéry-les-Roches, dans le département de la Corrèze (19).

Le projet a fait l'objet de la réalisation d'une étude d'impact en 2023. Le présent dossier constitue la déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le présent projet est porté par :



EDF Renouvelables France
Cœur Défense – Tour B
100 Esplanade Charles de Gaulle
92 932 Paris Cedex
SIRET : 434 689 915 01378

Représenté par :
Baptiste ROSSIGNOL - Directeur de projet
Baptiste.Rossignol@edf-re.fr
06 23 28 73 06 – 05 34 26 52 96

3. LOCALISATION DU PROJET

Le parc photovoltaïque s'implante sur les communes de Saint-Exupéry-les-Roches et de Saint-Bonnet-près-Bort dans le département de la Corrèze, au niveau de l'aérodrome d'Ussel-Thalamy.

Le projet occupe une surface clôturée d'environ 14,3 ha.

Il se trouve sur des enherbés de l'aérodrome et sur un circuit automobile dont l'activité doit être déplacée.

L'accès principal au parc se fera depuis la RD105.

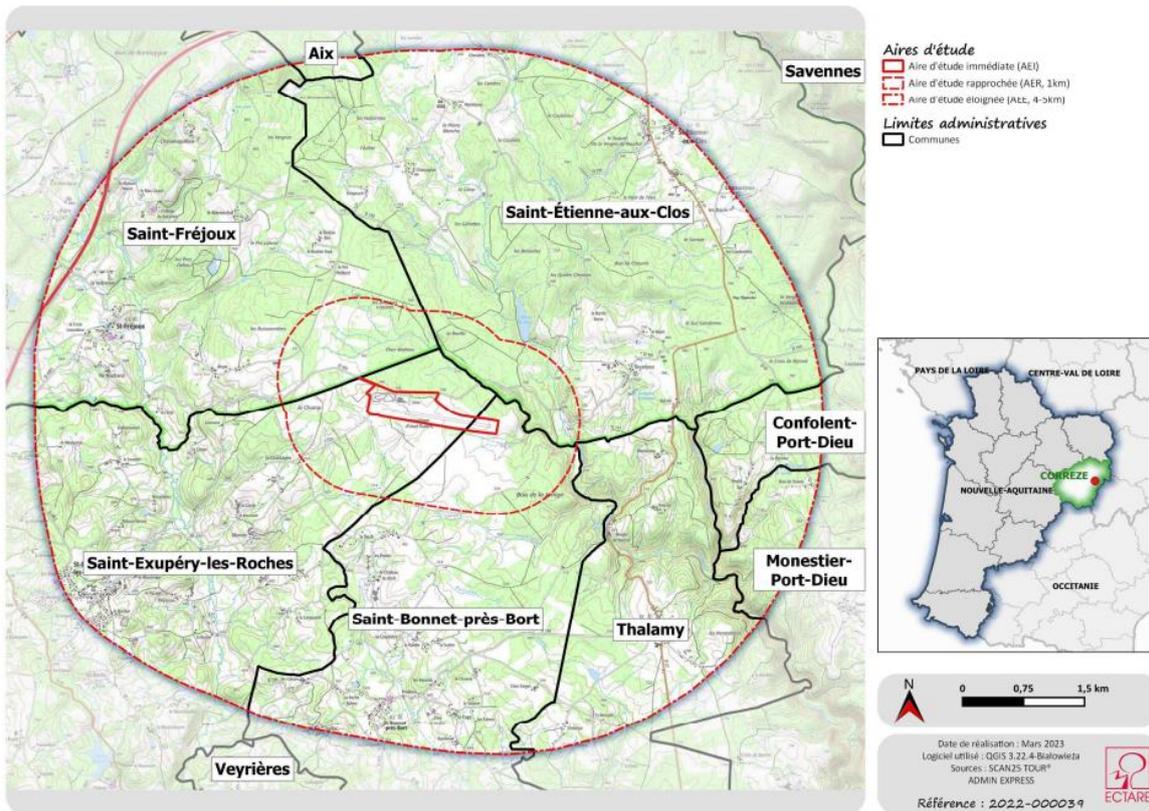


Figure 47 : Localisation des aires d'études (Source : Etude d'impact)

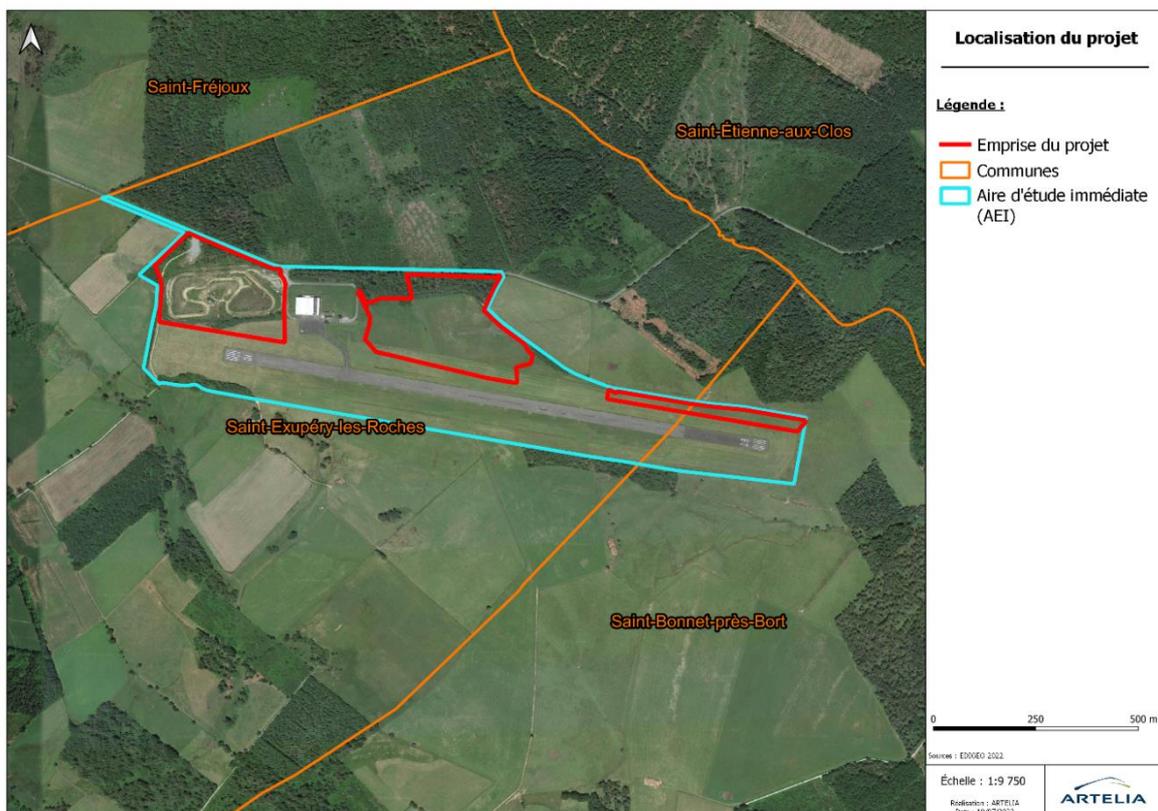


Figure 48 : Localisation du projet

4. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE

4.1. DESCRIPTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Une installation photovoltaïque au sol est constituée de plusieurs éléments :

- Le système photovoltaïque (structure, fondation, module) ;
- Le raccordement électrique (câbles, onduleurs, postes de conversion/transformation, poste de livraison) ;
- Des équipements assurant la sécurité (clôture, ouvrages spécifiques) ;
- Des chemins d'accès et des moyens de communication à distance.

4.2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU PROJET

Le projet se compose :

- D'un système photovoltaïque impliquant les panneaux composés de plusieurs cellules photovoltaïques, fixés sur des structures en acier galvanisé, et les fondations enterrées de type pieux en acier battus permettant d'ancrer les structures dans le sol ;
- D'un raccordement électrique interne au parc photovoltaïque jusqu'au poste de livraison et un raccordement électrique externe au parc du poste de livraison jusqu'au réseau de distribution publique ou de transport d'électricité ;
- D'aménagements annexes comprenant les accès et pistes et les clôtures et portails

4.3. PROCEDURES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN

4.3.1. Phasage des travaux

Les travaux se décomposent en plusieurs phases majeures :

- La première phase consiste en la préparation du chantier : débroussaillage et préparation du terrain si nécessaire (aplanissement...), création des pistes, mise en place de la clôture. C'est pendant cette première phase qui seront mis en place les locaux (type algéco) accueillant, temporairement, les différents intervenants (maitre d'ouvrage, entreprises, etc.) ainsi que les infrastructures connexes (aire de stockage ou aire de stationnement notamment). Ces aires seront localisées en dehors des zones sensibles écologiquement ;
- La seconde phase concerne la mise en œuvre des installations photovoltaïques. Les éléments de support des panneaux sont acheminés et installés sur le site. Les mono-pieux sont implantés. Les modules sont livrés sur site et fixés sur les structures au fur et à mesure que les systèmes de support sont terminés ;
- Câblage et raccordement : les dispositifs hors sol destinées aux passages des câbles électriques sont installés et les câbles posés. Dans le même temps, les locaux techniques (destinés à abriter les transformateurs) et le poste de livraison sont amenés, installés sur site et aménagés de sorte à recevoir le matériel électrique (lumière, câblages, etc.). Tous les branchements électriques sont alors effectués (modules-onduleurs, onduleurs – transformateurs, transformateurs-poste de livraison). Ensuite a lieu la mise en tension par Enedis des postes de livraison. Une fois le CONSUEL

obtenu pour les postes de livraison et la totalité de l'installation, ainsi que tous les contrats signés avec Enedis, la mise en service de la centrale peut avoir lieu ;

- Remise en état du site en fin de chantier.

4.3.2. Organisation du chantier

Les entreprises choisies par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation du chantier organiseront une matinée de sensibilisation pour tous les intervenants pendant la première semaine de début des travaux. Cette sensibilisation sera assurée par le coordinateur environnement. Tous les intervenants arrivants en cours de chantier recevront également cette formation.

Une brochure d'information sera distribuée à toutes les personnes travaillant sur le chantier. Elle présente le chantier ainsi que les démarches environnementales et de sécurité.

La sensibilisation associée à la mise en œuvre d'actions de réduction des nuisances en conditionne largement l'efficacité. Chaque entreprise précisera ses modes opératoires pour assurer la sensibilisation et la formation de l'ensemble de son personnel.

4.3.3. Gestion des déchets

Les déchets engendrés par le chantier de construction du parc photovoltaïque au sol seront essentiellement inertes, composés des résidus de béton et des terres et sols excavés. Ces déchets, non polluants, seront produits à l'occasion de la réalisation des fondations des structures, des tranchées et des postes électriques.

La terre végétale éventuellement décapée sera stockée à proximité puis réutilisée autour des ouvrages.

Les déblais excédentaires seront évacués vers un CET de classe 3 ou vers une centrale de recyclage des déchets inertes selon les possibilités locales.

Les déchets verts provenant de la coupe ou de l'élagage de haies ou d'arbres lors de la préparation du site pour le dégagement de la circulation des engins de chantier ne sont pas polluants. Ils seront cependant évacués en tant que déchets verts, de manière à assurer leur revalorisation.

A ces déchets inertes viendront s'ajouter en faibles quantités des déchets industriels banals ou déchets non dangereux. Ceux-ci seront liés à la fois à la présence du personnel de chantier (emballages de repas et déchets assimilables à des ordures ménagères) et aux travaux (contenants divers non toxiques, plastiques des gaines de câbles, bouts de câbles, cartons d'emballage de certains matériaux).

Enfin, quelques déchets dangereux pourront être engendrés en très faibles quantités. S'il y en a, ils seront rassemblés dans des containers étanches et évacués par une entreprise agréée sur un site autorisé.

4.4. PHASE D'EXPLOITATION

En phase d'exploitation, les interventions sur site sont réduites aux opérations d'inspection et de maintenance technique. Seuls des véhicules légers circuleront sur le site. La centrale photovoltaïque est implantée pour une période de 30 ans et produit de l'électricité durant toute cette période.

La maintenance de premier niveau sera assurée pendant toute l'exploitation du projet par les équipes de maintenance de EDF. Elle sera soignée et exigeante afin d'assurer la meilleure production énergétique du parc solaire.

Par ailleurs, les visites de contrôle réglementaires seront effectuées par un bureau de contrôle agréé du type Veritas ou équivalent. Ces visites permettront de réaliser les interventions de maintenance préventive. Si par ailleurs, des écarts de production importants avaient lieu, des interventions occasionnelles seraient également effectuées.

4.5. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

La durée de vie du parc solaire est de 30 ans.

Un projet solaire de cette nature est une installation qui se veut totalement réversible afin d'être cohérente avec la notion d'énergie propre et renouvelable, et de ne laisser aucune trace à l'issue de son démantèlement.

La centrale est construite dans l'objectif d'une remise en état initial du site possible.

L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les pieux restent assez peu profonds pour pouvoir être enlevés. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site, les câbles électriques également.

Passée la période d'exploitation, la société EDF décidera du devenir du site :

- Soit elle décide de la continuité de l'activité. Cela nécessitera le remplacement des modules par des nouveaux modules de nouvelle génération, ainsi que la modernisation des installations (sous réserve du renouvellement du bail du terrain et de nouvelles autorisations administratives) ;
- Soit elle décide de la cessation de l'activité, ce qui requiert le démantèlement des installations et la remise en état du site.

EDF s'engage à démanteler l'ensemble des installations. A l'issue du démantèlement, le site retrouvera facilement son état d'origine.

Les différents éléments seront recyclés ou valorisés.

4.6. ASSAINISSEMENT DU PROJET – GESTION DES EAUX PLUVIALES

La régulation des eaux pluviales suivra le même schéma que celui qui existe actuellement.

5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU CONCERNEES PAR LE PROJET

Conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, en application des articles L.214-1 à L.121-6 du même code, un dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques est requis pour le projet.

Au vu de la nature et des caractéristiques du projet, les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau visées sont regroupées dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau concernées par le projet

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet et régime concerné
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</p>	<p>$S = 0,2 + 6,84 = 6,86$ ha (Surface active du projet + BV interceptés par le projet)</p> <p>Le projet n'est pas de nature à augmenter de manière significative les débits de ruissellement. En effet, la modification du coefficient de ruissellement des eaux liée à la mise en place du projet est faible et se limite aux surfaces par les bâtiments électriques, les pistes renforcées et les pieux, soit 0,7% de la superficie des bassins versants interceptés par le projet.</p> <p>La régulation des eaux pluviales suivra le même schéma que celui qui existe actuellement.</p> <p style="text-align: center;">DECLARATION</p>
3.3.1.0	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).</p>	<p>Un impact permanent (destruction, artificialisation, dégradation pérenne) n'est à attendre que sur une surface de 0,56 ha.</p> <p style="text-align: center;">DECLARATION</p>

Le projet est donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, vis-à-vis des rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

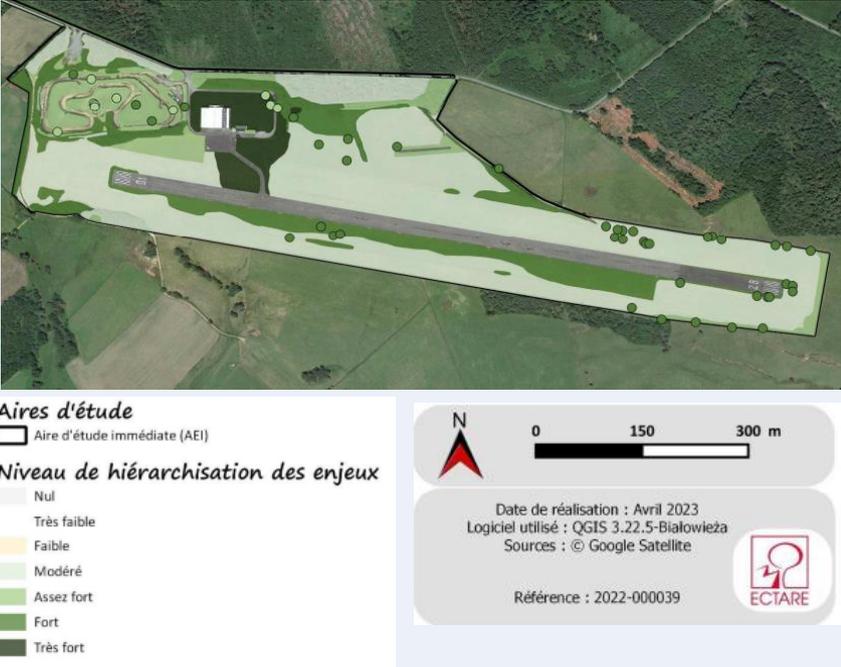
Le projet est également soumis à évaluation des incidences Natura 2000, intégrée au dossier loi sur l'eau.

6. DOCUMENT D'INCIDENCES

6.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU	THEME	SYNTHESE
Physique	Topographie	<ul style="list-style-type: none"> Topographie entre 730 et 740 m NGF.
	Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> Les formations en place au niveau de l'aire d'étude immédiate sont des formations de plateau indéterminée : sables et argiles ocre à galets de quartz. Le site BASIAS le plus proche est à plus de 2 km à l'Est du projet.

	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> ■ Masse d'eau souterraine FRFG006B « Socle amont du bassin versant de la Dordogne » présentant un bon état chimique et quantitatif selon l'état des lieux de 2019 du SDAGE Adour Garonne. ■ Aucune pression significative sur la masse d'eau.
	Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'aire d'étude immédiate est concernée par deux masses d'eau superficielles : FRFRL18_3 Le Dognon, sur la moitié est et FRFRL31_1 : La Gane, sur la moitié Ouest ayant respectivement des états écologiques bon et moyen. ■ Le Dognon présente une pression élevée pour l'altération de la morphologie. La masse d'eau de la Gane présente une pression significative pour les rejets macro polluants des stations d'épuration domestiques par temps sec. ■ Une étude hydraulique a été menée par ARTELIA en juillet 2023. Le surface totale des bassins interceptés par le projet est de 6,84 ha.
	Utilisation des eaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucun point de prélèvement ou de rejet n'est identifié à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. ■ L'aire d'étude ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage.
	Documents cadres de gestion et de planification de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ■ SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ■ SAGE Dordogne Amont (en cours d'élaboration)
	Zonages réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ En partie en zone sensible à l'eutrophisation ■ L'aire d'étude ne se trouve pas en zone de répartition des eaux ou en zone vulnérable aux nitrates.
	Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet n'est pas soumis au risque inondation ■ L'aire d'étude se situe partiellement en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.
Naturel	Zonage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet est situé à 2,6 km du site Natura 2000 « Gorges de la Dordogne » (FR7412001) et à 1,1 km de la ZNIEFF de type I « Mégaphorbiaie et landes sèches du ruisseau de la Jaloustre » (740030006). ■ Le Dognon et ses affluents sont classés en liste 1 et présente des frayères concernant la Truite fario à proximité du projet. Il n'est pas prévu dans le projet de faire obstacle à la continuité écologique de ces cours d'eau ou d'impacter les frayères.

	Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ■ Au total, le croisement des critères « végétation » et « sol » a permis de mettre en évidence une surface cumulée de près de 13,72 ha de zones humides, dont 4,62 ha de zones humides « végétation » et 9,05 ha de zones humides répondant seulement au critère « sol ».
	Ecologie de terrain	 <p><i>Figure 49 : Carte de hiérarchisation des enjeux écologiques (Source : Etude d'impact)</i></p>

6.2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES – MESURES PROPOSEES

Le projet a été pensé de manière à prendre en compte dès la conception du projet les contraintes environnementales. Ainsi, il s'inscrit dans une démarche d'évitement et de réduction des impacts, où l'évitement et la réduction sont prioritairement recherchés.

Le tableau suivant résume de manière succincte les impacts du projet en phase travaux et en phase d'exploitation et les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire, compenser les impacts.

Thème	Impacts attendus	Mesures proposées
PHASE TRAVAUX		
Sols et sous-sols	<p>Plusieurs types d'impacts peuvent être identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Modification de la topographie notamment au droit de l'ancien circuit automobile ; ■ Déblais/Remblais/Terrassements ■ Tassement des sols ; ■ Risque de pollution ■ Développement d'espèces exotiques <ul style="list-style-type: none"> ➤ Impact fort 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> • ME1 Implantation du projet à l'écart des zones à enjeux relatifs au milieu physique • ME11 Enfouissement de tous les réseaux internes ■ Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • MR2 implantation de la base vie à l'écart des zones à enjeux • MR3 Conduite d'un chantier responsable • MR4 Gestion adaptée des déchets tout au long de la vie du projet • MR5 Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes • MR6 Préservation des sols en place, réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes • MR7 Mise à niveau de l'intégralité de la zone de projet • MR8 Implantation des locaux techniques adaptée aux contraintes et sensibilités • MR12 Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes • MR22 Création/Maintien d'une couverture végétale du sol <p>➤ Incidences résiduelles faibles</p>
Eaux superficielles, souterraines et la ressource en eau	<p>Pendant les travaux, deux types d'incidences seraient susceptibles d'affecter la qualité des eaux superficielles et souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'apport accidentel d'hydrocarbures : flux de polluants éventuellement dégagés seraient peu importants 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> • ME1 Implantation du projet à l'écart des zones à enjeux relatifs au milieu physique ■ Mesures de réduction :

	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'apport accidentel de particules fines depuis la zone de chantier : les mouvements de terre sont néanmoins limités au et dans la mesure du possible exclusivement internes. <p>Les travaux de construction puis de démantèlement du projet pourraient avoir une incidence sur le réseau hydrographique superficiel, ainsi que sur les zones humides.</p> <p>Le site aménagé pour le projet évite tous les cours d'eau.</p> <p>Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué dans le réseau superficiel ou les nappes souterraines en cours de travaux.</p> <p>Concernant la production d'eau potable, aucun point de captage ne se trouve aux abords immédiats du projet. Celui-ci se tient par ailleurs en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.</p> <p>➤ Impact très faible à modéré.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MR2 implantation de la base vie à l'écart des zones à enjeux • MR3 Conduite d'un chantier responsable • MR4 Gestion adaptée des déchets tout au long de la vie du projet • MR5 Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes • MR6 Préservation des sols en place, réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes • MR7 Mise à niveau de l'intégralité de la zone de projet • MR8 Implantation des locaux techniques adaptée aux contraintes et sensibilités • MR15 Ensemble de mesures visant à préserver les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux superficielles et souterraines • MR16 Réduction d'emprise sur les zones humides • MR21 Planification des opérations en fonction des sensibilités météorologiques <p>➤ Incidences résiduelles très faibles</p>
Risque inondation	<p>Le site de projet n'est pas situé en zone inondable et ne tend pas aggraver le risque inondation</p> <p>➤ Impact nul</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation du chantier en fonction des conditions hydrauliques et météorologiques ■ Etablir un plan de chantier
Zonages réglementaires	<p>Le projet se situe en partie en zone sensible à l'eutrophisation. Aucun rejet d'azote ou de phosphore ne sera fait.</p> <p>Aucune incidence n'est attendue vis-à-vis des zonages réglementaires.</p>	<p>Aucune mesure envisagée.</p>
Milieu naturel (faune-flore-habitats - Natura 2000)	<p>Des effets sont attendus sur les habitats naturels, la flore et la faune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> • ME3 Positionnement de l'emprise clôturée sur un secteur de moindre enjeu

		<ul style="list-style-type: none"> • ME4 Evitement géographique de prairies paratourbeuses, landes sèches et fourrés arbustifs au sein de l'emprise clôturée • ME5 Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles présentes sur ou en marge du chantier <p>■ Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MR1 Mise en place de barrières temporaires « anti-intrusions » pour la faune locale • MR2 implantation de la base vie à l'écart des zones à enjeu • MR5 Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes • MR12 Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) • MR17 Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques • MR18 Mise en place de modalités de défrichage et de débroussaillages « douces » et progressives • MR19 Défavorabilisation de la zone de chantier vis-à-vis de l'herpétofaune • MR20 Opérations de capture/déplacement d'amphibiens en phase de chantier <p>➤ Incidences résiduelles nulles à faibles</p>
Zones humides	<p>Ainsi, sur les 5,5 ha de zones humides recoupées par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 0,19 ha seront détruits ou artificialisés ■ 0,37 ha seront concernés par l'aménagement d'une piste de maintenance. ■ 1,72 ha seront équipés en panneaux photovoltaïques. ■ 0,13 ha seront concernés par l'accueil de la base de vie du chantier 	<p>■ Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ME5 Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles présentes sur ou en marge du chantier <p>■ Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MR2 implantation de la base vie à l'écart des zones à enjeu • MR5 Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3,63 ha ne seront concernés par aucun aménagement du projet. Sur ces zones, seul un impact temporaire en phase chantier pourra être constaté. Ces dégradations temporaires et superficielles, n'engendreront pas d'effet pérenne sur les fonctionnalités des zones humides concernées. Certaines surfaces de zones humides répondant au critère « végétation » intégrées à la zone de chantier donneront lieu à des balisages/mise en défens, permettant d'éviter tout impact direct. <p>Sur les 5,5 ha de zones humides recoupées par le projet, 4,19 ha seront impactés durant la phase de chantier. Cependant, un impact permanent (destruction, artificialisation, dégradation pérenne) n'est à attendre que sur une surface de 0,56 ha, correspondant aux surfaces de zones humides recoupées par les pistes et/ou concernées par le nivellement topographique associé au réaménagement de l'ancien circuit automobile.</p> <p>➤ Impacts faibles à assez fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MR6 Préservation des conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux superficielles et souterraines • MR12 Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) • MR16 Réduction d'emprises sur les zones humides • MR23 Gestion écologique des habitats naturels dans la zone d'emprise du projet <ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures compensatoires <ul style="list-style-type: none"> • MC1 Création/Recréation de zones humides sur l'emprise clôturée du parc photovoltaïque • MC2 Restauration d'une zone humide plantée en résineux <p>➤ Incidences résiduelles faibles</p>
PHASE D'EXPLOITATION		
<p>Sols et sous-sols</p>	<p>La réalisation du projet va nécessiter de fixer les panneaux solaires au sol. Les fixations ou fondations doivent être adaptées aux caractéristiques des terrains afin de ne pas détériorer les sols en place, notamment par l'effondrement ou l'arrachage des structures.</p> <p>Le recouvrement du sol par les panneaux crée de l'ombre qui peut provoquer l'assèchement superficiel du sol par la réduction des précipitations sous les modules.</p> <p>L'emprise au sol du projet en fonctionnement se concentre essentiellement au niveau des pistes renforcées, et dans une moindre mesure au niveau des éléments techniques et de la citerne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> • ME11 Enfouissement de tous les réseaux internes ■ Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • MR6 Préservation des sols en place, réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés et dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes • MR14 Disposition adaptée des panneaux photovoltaïques • MR15 Ensemble de mesures visant à préserver les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux superficielles et souterraines

	<p>➤ Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MR22 Création/Maintien d'une couverture végétale du sol • MR27 Ensemble de mesures assurant la bonne gestion du site en exploitation <p>➤ Incidences résiduelles très faibles</p>
<p>Eaux souterraines</p>	<p>Les incidences potentielles du projet en exploitation sur les eaux souterraines, qui restent mineures, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Une modification des conditions d'infiltration des eaux dans le sol et donc d'alimentation des nappes souterraines, du fait de l'imperméabilisation d'une très faible partie des terrains et de la présence des panneaux. ■ Le risque de pollution des eaux par une fuite accidentelle (sur un véhicule de maintenance ou au niveau des postes électriques). <p>➤ Impact très faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> • ME1 Implantation du projet à l'écart des zones à enjeux relatifs au milieu physique • ME9 Proscription de toute utilisation de produits polluants pour l'entretien du site et la maintenance du projet • ME10 Eviter toute pollution issue des postes de transformation ■ Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • MR4 Gestion adaptée des déchets tout au long de la vie du projet • MR5 Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets • MR8 Implantation des locaux techniques adaptée aux contraintes et sensibilités • MR14 Disposition adaptée des panneaux photovoltaïques • MR15 Ensemble de mesures visant à préserver les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux superficielles et souterraines • MR22 Création/Maintien d'une couverture végétale du sol • MR27 Ensemble de mesures assurant la bonne gestion du site en exploitation <p>➤ Incidences résiduelles très faible</p>
<p>Eaux superficielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Effets quantitatifs : <p>La réalisation du projet pourrait conduire à une modification localisée des conditions de ruissellement des eaux de surface :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> • ME1 Implantation du projet à l'écart des zones à enjeux relatifs au milieu physique

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soit par la modification des conditions de ruissellement des eaux (pas d'imperméabilisation mais interception des gouttes de pluie par les panneaux et imperméabilisation localisée au niveau des postes électriques), ■ Soit par l'interruption des écoulements jusqu'au milieu récepteur, par le passage ou l'implantation d'une infrastructure du projet au travers d'un axe d'écoulement, ou par la modification du réseau hydrographique superficiel. ■ Effets qualitatifs : Aucune pollution saisonnière n'est possible dans le cadre du projet. Les pollutions chroniques seraient liées à l'entretien du parc. En cas de besoin un nettoyage à l'eau claire sera effectué. Les autres pollutions potentielles des eaux de ruissellement seraient d'origine accidentelle. ➤ Impact brut modéré en raison de la présence de zones humides dans l'emprise clôturée. 	<ul style="list-style-type: none"> • ME9 Proscription de toute utilisation de produits polluants pour l'entretien du site et la maintenance du projet • ME10 Eviter toute pollution issue des postes de transformation ■ Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • MR4 Gestion adaptée des déchets tout au long de la vie du projet • MR5 Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets • MR7 Mise à niveau de l'intégralité de la zone du projet • MR8 Implantation des locaux techniques adaptée aux contraintes et sensibilités • MR15 Ensemble de mesures visant à préserver les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux superficielles et souterraines • MR16 Réduction d'emprise sur les zones humides • MR22 Création/Maintien d'une couverture végétale du sol • MR27 Ensemble de mesures assurant la bonne gestion du site en exploitation ➤ Incidences résiduelles très faible
<p>Usages des eaux souterraines et superficielles</p>	<p>La mise en œuvre du projet n'engendre aucun prélèvement d'eau dans le réseau superficiel, ou les nappes souterraines, que ce soit en cours de travaux ou après la mise en service du parc photovoltaïque.</p> <p>Concernant la production d'eau potable, aucun point de captage ne se trouve aux abords immédiats du projet. Celui-ci se tient par ailleurs hors de tout périmètre de protection de captage AEP.</p> <p>➤ Impact nul</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> • ME6 Implantation du projet à l'écart des zones à enjeux relatifs au milieu humain • ME9 Proscription de toute utilisation de produits polluants pour l'entretien du site et la maintenance du projet • ME10 Eviter toute pollution issue des postes de transformation ■ Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • MR4 Gestion adaptée des déchets tout au long de la vie du projet • MR5 Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets

		<ul style="list-style-type: none"> • MR27 Ensemble de mesures assurant la bonne gestion du site en exploitation <p>➤ Incidences résiduelles nulles</p>
Risque inondation	<p>Le projet n'est pas soumis au risque inondation.</p> <p>➤ Impact nul</p>	Aucune mesure envisagée.
Zonages réglementaires	<p>Le projet n'implique aucun rejet de phosphore ou d'azote.</p> <p>➤ Impact nul</p>	Aucune mesure envisagée.
Milieu naturel (faune-flore-habitats - Natura 2000)	<p>Une fois en exploitation, le projet engendra une modification du cortège faunistique, en lien avec l'évolution des milieux naturels. Toutefois, compte tenu des modalités d'implantation du parc et du maintien de zones arbustives, landicoles et humides au sein de l'emprise clôturée, la plupart des espèces patrimoniales recensées à l'état actuel pourront continuer à fréquenter le site car inféodées aux milieux ouverts à semi-ouverts.</p> <p>L'impact des dérangements humains liés à l'entretien et à la maintenance du site sera faible et très occasionnel.</p> <p>➤ Impact nul à assez fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • MR9 Remodelage topographique de la zone de l'ancien circuit automobile et ses abords permettant de conserver/recréer des dépressions temporairement inondables • MR10 Favoriser le développement d'une végétation pionnière et spontanée au niveau de l'ancien circuit automobile • MR11 Aménagement de micro-habitats sableux à graveleux au sein de l'ancienne zone de circuit automobile • MR13 Mise en place d'une clôture perméable à la petite et la moyenne faune • MR23 Gestion écologique des habitats naturels dans la zone d'emprise du projet • MR29 Création, densification et entretien du réseau de haies <p>➤ Incidences résiduelles nulles à très faibles</p>
Zones humides	<p>La mise en place des panneaux au niveau du parc n'engendrera pas d'impact significatif sur les modalités d'alimentation des zones humides. Les seules artificialisations de sols au niveau des zones humides correspondent à l'aménagement des pistes et au reprofilage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> • ME5 Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles présentes sur ou en marge du chantier

	<p>topographique de l'ancien circuit automobile. Les surfaces concernées, 0,56 ha, apparaissent peu significatives à l'échelle du projet.</p> <p>L'impact indirect de ces tranchées sur le fonctionnement hydrologique de la zone humide apparaît ici limité en raison de l'absence de pentes susceptibles de favoriser un phénomène de drainage suite à la mise en place des tranchées.</p> <p>Le projet, compte tenu de la faible artificialisation des sols, et de l'absence d'imperméabilisation des sols limite de manière significative les impacts directs et indirects sur les zones humides, tant sur leur alimentation hydrique que sur leurs fonctionnalités.</p> <p>➤ Impact nul</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • MR2 Implantation de la base vie et de zones de stockage en dehors des zones écologiquement sensibles • MR5 Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets • MR6 Préservation des conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux superficielles et souterraines • MR12 Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) • MR15 Préservation des conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux superficielles et souterraines • MR16 Réduction d'emprise sur les zones humides • MR23 Gestion écologique des habitats naturels dans la zone d'emprise du projet ■ Mesures compensatoires : <ul style="list-style-type: none"> • MC1 Création/recréation de zones humides sur l'emprise clôturée du parc photovoltaïque • MC2 Restauration d'une zone humides plantée en résineux ■ Mesures de suivi <ul style="list-style-type: none"> • MS1 Suivi écologique des sites de compensation « zones humides » <p>➤ Incidences résiduelles nulles</p>
PHASE DEMANTELEMENT		
<p>Toutes rubriques</p>	<p>Un dispositif identique à celui prévu pour le chantier de construction du parc sera mis en place pour le repli des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Plan de gestion environnemental du chantier de déconstruction ; 	<p>Les mêmes mesures qu'en phase de construction seront mises en œuvre ainsi que la mesure MR32 « Remise en état du site en fin d'exploitation photovoltaïque spécifique au démantèlement ».</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prévention de la pollution des eaux, tri des déchets et prévention des nuisances ; ■ Sécurité de circulation ; ■ Communication. <p>Les incidences de cette phase sont similaires à celle de la phase de construction</p>	
<p>Zones humides</p>	<p>Dégradation de zones humides.</p> <p>Les incidences sont assez fortes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> • ME5 Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles présentes sur ou en marge du chantier ■ Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • MR2 Implantation de la base vie et de zones de stockage en dehors des zones écologiquement sensibles • MR5 Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets • MR12 Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) <p>➤ Incidences résiduelles nulles à très faibles</p>

7. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

7.1. JUSTIFICATION DE L'INTERET DU PROJET

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre. Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation, ...), le transport (voiture, camion, avion, ...), la combustion de sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz), l'agriculture, ... émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est donc un des moyens d'action pour réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.

Le Groupe EDF s'est mobilisé pour lancer volontairement son Plan Solaire dès le 11 décembre 2017, dont l'objectif est d'atteindre 30 % de parts de marché dans le solaire en France à l'horizon 2035. Ce plan, d'une ampleur sans précédent en France, représente à terme un quadruplement des capacités actuelles d'énergie solaire dans le pays.

Bénéficiant d'un niveau d'ensoleillement jusqu'à 35% supérieur aux régions de la moitié nord de la France, celles plus au sud regroupent 70 % du parc solaire total métropolitain.

7.2. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

La centrale sera installée sur le délaissé d'aérodrome d'Ussel-Thalamy et sur l'ancien circuit de course sur terre attenant. Le site étant déjà artificialisé, il permettra de produire de l'électricité renouvelable sans conflit d'usage avec des terres agricoles, forestières, ou naturelles. C'est donc pour ces raisons que Haute Corrèze Communauté a fait le choix de ce site pour lancer un appel d'offre afin de développer les énergies renouvelables sur son territoire.

Le choix final du site est issu du croisement de plusieurs critères d'analyse (technique, économique, réglementaire et foncier) assurant à la fois la faisabilité du projet et sa compatibilité avec les préconisations nationales et régionales.

EDF Renouvelables France s'attache à mettre en œuvre la stratégie Eviter-Réduire-Compenser (ERC) tout au long du développement de ses projets, y compris au plus tôt lors de la phase amont de prospection qui aboutit au choix du site d'implantation.

Le site de Saint-Exupéry-les-Roches a ainsi été rigoureusement sélectionné suite à une démarche visant à :

- Identifier prioritairement des sites dégradés ou anthropisés ;
- Rechercher un site présentant à la fois les conditions réunies à la faisabilité technique d'une centrale photovoltaïque et de moindre enjeu environnemental grâce à une analyse multicritères : contraintes techniques et faisabilité du raccordement électrique, contraintes topographiques, analyse des zonages environnementaux, analyse des enjeux paysagers et analyse de l'occupation du sol.

Plusieurs variantes ont été étudiées afin d'aboutir à la solution finale.

8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES SUR L'EAU

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Adour-Garonne.

Pour rappel, le SAGE Dordogne Amont est actuellement en cours d'élaboration. La compatibilité du projet avec ce document cadre n'est donc pas étudié.

9. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

	Moyens de surveillance - Mesures
Phase travaux	<ul style="list-style-type: none">- L'entrepreneur organise son chantier pour avoir un impact minimal sur l'environnement pendant toute son intervention. Il se donne ainsi les moyens d'éviter toute pollution du sol et des milieux aquatiques ;- Les entreprises seront intégrées dans les dispositifs de prévision et d'alerte en cas d'inondation afin de mettre les dispositifs adéquats pour ne pas aggraver le risque et être source de pollutions accidentelles ;- Les travaux seront exécutés dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'environnement. ;- L'entrepreneur organise le tri sélectif des déchets de chantier et met à la disposition du personnel, à côté des locaux et sur toutes les zones d'interventions, autant de stockages dédiés que nécessaire ;- Il est rappelé à l'entrepreneur que le code de l'environnement interdit tout enfouissement ou tout brûlage de déchets sur le chantier ainsi que toute mise en dépôt sauvage. Le brûlage des emballages est également interdit du fait de l'obligation de les valoriser ;- Chaque jour, les véhicules de chantier sont contrôlés par l'entrepreneur : tout véhicule dont un circuit serait fuyard, est immédiatement retiré du chantier et remis en état avant d'être réutilisé. Tous les ravitaillements et entretiens des engins et matériels sont effectués sur des aires étanches ou hors zones sensibles. Tous les engins sont munis d'un kit de dépollution ;- Les eaux usées issues du chantier sont récupérées dans les dispositifs étanches puis orientées vers des filières de traitement adaptées ;- À la fin des travaux, le Maître d'ouvrage effectuera un compte-rendu de chantier transmis aux services de l'Etat qui aura été établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci. Ce compte-rendu retracera le déroulement des travaux, les mesures prises pour respecter les prescriptions faites ci-dessus, ainsi que les effets des aménagements sur le milieu qui auront été identifiés ;- Prévention des usagers autour de la zone de travaux : Informations relatives aux travaux, Signalisation à mettre en place (panneaux, barrières), Zone d'installation du chantier, Sécurisation de la zone de travaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Le maître d'ouvrage devra établir un plan de chantier, ainsi qu'un planning visant à organiser dans le temps et dans l'espace les travaux en intégrant la nature et l'ampleur des activités en place.
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Le maître d'ouvrage effectuera un entretien et un contrôle régulier de l'ensemble des équipements. En cas de besoin, l'usage de biocides est à proscrire et une gestion mécanique sera privilégiée. - Les opérations d'entretien systématique comportent : Le nettoyage des ouvrages, le curage et l'entretien de l'ouvrage. - La fréquence de ces opérations devra être régulière en fonction des constats effectués pendant les visites de surveillance, notamment lors de la première année de fonctionnement.
	Moyens d'intervention d'urgence - Mesures
Phase travaux	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'incident lors des travaux, le Maître d'ouvrage devra immédiatement interrompre les travaux, et résoudre celui-ci. Les dispositions devront être prises pour limiter l'effet induit par celui-ci sur le milieu, l'écoulement des eaux et pour éviter qu'il ne se reproduise. - Le Maître d'ouvrage informera le service chargé de la Police de l'Eau dans les meilleurs délais, de l'incident et des mesures prises pour y faire face. - En cas de pollution pendant la phase travaux, le responsable devra alerter le cabinet du Préfet ou du Sous-Préfet en précisant le lieu de pollution et ses constatations (aspect de la pollution, importance de la pollution, évolution, l'origine probable de la pollution...).
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'endommagement d'une partie des aménagements en particulier du dispositif d'assainissement, le maître d'ouvrage devra être informé.